



FOR ME FORMA

SIRET : 914 994 942 00037

NDA : 11770879877

UAI : 0932981K

5 rue de Copenhague

CS13918 Roissy-en-France

93290 Tremblay-en-France

formeforma22@gmail.com

07 63 21 37 15

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



SOMMAIRE

INTRODUCTION

1) LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- a) Qu'est-ce que le handicap ?
- b) Qui m'accompagne ?
- c) Comment se déroule ma formation ?
- d) Les outils mis à ma disposition

2) APPRENTISSAGE ET HANDICAP

3) PARTENARIATS

4) CONTACT UTILES

INTRODUCTION

FOR ME FORMA s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap sont accompagnés tout au long de leur formation.

FOR ME FORMA s'engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de l'école ;
- L'accompagner dans ses démarches.

FOR ME FORMA se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et FOR ME FORMA ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

1) LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

A) Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé des documents et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- RQTH: Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- PPS: Délivrée par la MDPH. Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques ;
- AAH: Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- AEEH: Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap :

- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

B) Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre école d'un Référent Handicap, qui dépend de la Direction Générale.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Elle est votre interlocutrice privilégiée avec le Référent Handicap dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Elle est également votre interlocutrice avec vos familles ainsi que nos équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'école et en entreprise.

C) Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous sut d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le Responsable des admissions en informera le référent handicap.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Egalement au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de votre CFA, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre attachée de promotion a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

D) Les outils mis à ma disposition

Un espace sur la plateforme est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Cet espace est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services:

- Une boîte mail ;
- Tous les documents annuels ;

- Le planning des cours ;
- Les supports de cours ;
- Les relevés de notes ;
- Les actualités de l'école.

2) APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit en apprentissage, FOR ME FORMA met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage: aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage ;
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins ;
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

3) PARTENARIATS

FOR ME FORMA met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de HANDICAP dans sa démarche de recherche d'alternance.

4) CONTACTS UTILES

Référente handicap : Sarah MOUSSAOUI

- Mail de contact : formeforma22@gmail.com
- Numéro de téléphone : 07.63.21.37.15